



## Conseil de sécurité

Distr. générale  
13 mai 2009  
Français  
Original : anglais

---

### Lettre datée du 12 mai 2009, adressée au Secrétaire général par le Président du Conseil de sécurité

J'ai l'honneur de vous informer que les membres du Conseil de sécurité ont décidé d'envoyer une mission en Afrique, en principe du 14 au 21 mai 2009 (Éthiopie, Rwanda, République démocratique du Congo et Libéria). Les Ambassadeurs John Sawers (Royaume-Uni) et Ruhakana Rugunda (Ouganda) conduiront les volets Éthiopie (Addis-Abeba) et Rwanda (Kigali) de la mission, l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France) conduira le volet République démocratique du Congo (Goma et Kinshasa) et l'Ambassadrice Susan Rice (États-Unis) conduira le volet Libéria (Monrovia). Les membres du Conseil sont convenus du mandat de la mission, qui est joint en annexe à la présente lettre.

Après consultation des membres, il a été décidé que la mission se composerait comme suit :

- M. l'Ambassadeur Thomas Mayr-Harting (Autriche)
- M. l'Ambassadeur Michel Kafando (Burkina Faso)
- M. le Conseiller Long Zhou (Chine)
- M. l'Ambassadeur Jorge Urbina (Costa Rica)
- M. l'Ambassadeur Ranko Villovic (Croatie)
- M<sup>me</sup> l'Ambassadrice Susan Rice (États-Unis)
- M. le Conseiller hors classe Vladimir Safronkov (Fédération de Russie)
- M. l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France)
- M. l'Ambassadeur Yukio Takasu, (Japon)
- M. l'Ambassadeur Abdulrahman Shalgham (Libye)
- M. l'Ambassadeur Claude Heller (Mexique)
- M. l'Ambassadeur Ruhakana Rugunda (Ouganda)
- M. l'Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni)
- M. le Ministre Fazli Corman (Turquie)
- M. l'Ambassadeur Hoang Chi Trung (Viet Nam)

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.



## Annexe

### **Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Afrique (14-21 mai 2009)**

#### **1. Union africaine**

*Conduite par les Ambassadeurs John Sawers (Royaume-Uni)  
et Ruhukana Rugunda (Ouganda)*

1. Continuer de nouer un partenariat efficace et d'améliorer la coopération entre l'Union africaine et l'Organisation des Nations Unies en favorisant un échange de vues sur des questions intéressant à la fois le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité.
2. Échanger des vues sur des situations intéressant à la fois le Conseil de sécurité et le Conseil de paix et de sécurité, notamment sur les suivantes :
  - 2.1 Un bref aperçu de la paix et de la sécurité en Afrique;
  - 2.2 La situation au Soudan :
    - Darfour : les entraves au processus politique et au fonctionnement de la MINUAD;
    - La situation humanitaire au Darfour;
    - La mise en œuvre de l'Accord de paix global et les difficultés rencontrées;
    - Soudan/Tchad : le rôle du groupe de contact de Dakar et les difficultés d'application de l'accord de Doha et des accords bilatéraux précédents.
  - 2.3 La situation en Somalie :
    - L'évolution de la situation politique et militaire et des conditions de sécurité en Somalie et le fonctionnement de l'AMISOM, y compris le dispositif d'appui logistique de l'ONU à l'AMISOM;
    - La piraterie.
  - 2.4 La situation dans la région des Grands Lacs, en particulier en RDC :
    - Les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans la stabilisation de l'est de la République démocratique du Congo.
  - 2.5 La résurgence des changements anticonstitutionnels de gouvernement :
    - Les efforts consentis par l'Union africaine pour régler la question des changements anticonstitutionnels de gouvernement et empêcher qu'ils se produisent.

## **Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Afrique (14-21 mai 2009)**

### **2. Région des Grands Lacs (République démocratique du Congo, Rwanda)**

#### **Éléments généraux**

1. Rappeler l'engagement du Conseil de sécurité envers la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de tous les États de la région.
2. Exprimer le ferme appui du Conseil de sécurité concernant l'amélioration des relations entre les pays de la région et les encourager à continuer de renforcer leur coopération politique, militaire et économique afin de garantir la stabilisation à long terme de la région des Grands Lacs.
3. Réitérer l'appui au renforcement de la dynamique régionale, notamment grâce au développement, le cas échéant, de projets économiques d'intérêt commun et à la mise en œuvre des mesures appropriées pour faciliter le commerce légal et mettre fin au trafic illégal des ressources naturelles.
4. Souligner que toutes les parties devraient renforcer leur participation aux processus de Goma et de Nairobi qui constituent le cadre convenu pour la stabilisation de la partie orientale de la République démocratique du Congo, et exhorter toutes les parties à réitérer pleinement leur engagement concernant leurs programmes respectifs de désarmement, démobilisation et réinsertion (DDR) et de désarmement, démobilisation, rapatriement, réinstallation et réinsertion (DDRRR).
5. Réaffirmer l'appui du Conseil à la lutte contre l'Armée de résistance du seigneur (LRA).
6. Insister sur l'importance de l'application intégrale des mesures de sanctions mises en place dans la résolution 1857 (2008).
7. Souligner l'ampleur des ressources engagées par l'Organisation des Nations Unies pour le maintien de la paix dans la région des Grands Lacs et la nécessité d'obtenir un engagement clair de coopérer de la part de tous les acteurs nationaux et régionaux.
8. Souligner les préoccupations continues du Conseil concernant la protection des civils, examiner la situation des personnes déplacées et promouvoir le respect des droits de l'homme et du droit international humanitaire, faire mieux prendre conscience de la nécessité de traiter des questions de violence sexuelle et de protection des enfants, et encourager les parties et les gouvernements concernés à faire en sorte que les responsables de graves violations des droits de l'homme et du droit humanitaire soient traduits en justice.

#### **Éléments supplémentaires concernant la République démocratique du Congo**

*Sous la direction de l'Ambassadeur Jean-Maurice Ripert (France)*

1. Reconnaître que le Gouvernement de la République démocratique du Congo est responsable au premier chef de la consolidation de la paix et de la stabilité et promouvoir le redressement et le développement du pays, qui nécessitent des efforts soutenus à long terme et un appui international approprié.

2. Réaffirmer l'appui du Conseil de sécurité à la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) et recevoir des informations sur le plan de travail stratégique de la MONUC, comme cela a été demandé dans la résolution 1856 (2008).
3. Obtenir des mises à jour sur les opérations *Kimia II* et *Rubia II* planifiées et exécutées conjointement par les FARDC et la MONUC contre les Forces démocratiques de libération du Rwanda (FDLR), l'Armée de résistance du seigneur et d'autres groupes armés, et réaffirmer que toutes les opérations militaires devraient être menées conformément au droit international humanitaire, au droit relatif aux droits de l'homme et au droit relatif aux réfugiés, et prendre des mesures appropriées pour protéger les civils.
4. Demander aux autorités congolaises d'intensifier leurs efforts en vue de réformer le secteur de la sécurité, avec l'assistance de la communauté internationale.
5. Souligner l'appui du Conseil au renforcement des institutions démocratiques, de l'état de droit et de la bonne gouvernance en République démocratique du Congo, notamment grâce à la tenue d'élections locales.
6. Examiner les moyens d'améliorer la protection des civils en République démocratique du Congo et, en particulier, renforcer ses efforts pour prévenir la violence sexuelle et réagir dans ce domaine et améliorer la protection des enfants, en tenant compte des conclusions du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés.
7. Rappeler l'importance primordiale de la lutte contre l'impunité, surtout dans la partie orientale de la République démocratique du Congo, en traduisant en justice ceux qui ont commis des crimes et des atrocités.

#### **Éléments supplémentaires concernant le Rwanda**

*Sous la direction de l'Ambassadeur John Sawers (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord)*

1. Examiner les préoccupations du Rwanda dans la région, et la manière dont elles peuvent être traitées tout en respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de tous les États dans la région des Grands Lacs.

## **Mandat de la mission du Conseil de sécurité en Afrique (14-21 mai 2009)**

### **3. Libéria**

*Sous la direction de l'Ambassadeur Susan Rice (États-Unis d'Amérique)*

1. Réaffirmer l'appui continu du Conseil de sécurité au Gouvernement et au peuple libériens au moment où ils reconstruisent leur pays, renforcent les bases d'une paix durable, de la démocratie constitutionnelle et du développement économique et assument la place qui leur revient au sein de la communauté des nations.
2. Exprimer l'appui à la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et au Représentant spécial du Secrétaire général ainsi qu'à leurs efforts pour promouvoir la paix et la sécurité au Libéria.
3. Examiner les progrès réalisés dans l'application du mandat de la MINUL, et en particulier les progrès accomplis pour respecter les critères décrits dans le dix-huitième rapport intérimaire du Secrétaire général, et évaluer les difficultés logistiques qui ont une influence sur la mobilité des troupes et des éléments de police de la MINUL.
4. Évaluer la capacité opérationnelle et la durabilité de la Police nationale libérienne et d'autres institutions nationales de sécurité, ainsi que les progrès réalisés en matière de formation des forces armées libériennes.
5. Encourager les autorités libériennes à accroître leurs efforts pour préparer les institutions nationales de sécurité à assumer une plus grande responsabilité pour relever les défis en matière de maintien de l'ordre.
6. Exprimer un appui aux efforts déployés par le Gouvernement libérien pour étendre et consolider l'autorité effective de l'État dans les 15 comtés du pays, avec l'assistance de la communauté internationale.
7. Examiner l'impact des facteurs sous-régionaux sur la situation au Libéria, ainsi que les moyens de renforcer la coopération régionale, y compris les mesures visant à répondre à la menace du trafic illicite des drogues.
8. Souligner l'importance de promouvoir et de protéger les droits des civils, en particulier des femmes et des enfants, et évaluer les progrès réalisés dans la lutte contre la violence à l'égard des enfants et des femmes, y compris la violence sexuelle et fondée sur le sexe ainsi que l'exploitation sexuelle et les mauvais traitements.
9. Souligner l'appui du Conseil à la société civile, notamment les groupes de femmes.
10. Souligner qu'il faut appliquer pleinement le régime des sanctions concernant le Libéria.